



Communiqué n°03

## MODIFICATION REGLEMENTAIRE

Suite à la réunion spécifique TRIAL, en présence des jeunes arbitres, des arbitres trial et des chefs d'équipe, l'article 12.28 du règlement TFJV 2022 est modifié comme suit :

***12.28 : Le pilote **qui touchera ou déplacera** une flèche et/ou son support avec son vélo ou avec son corps, ou qui survole une flèche ne marquera pas les points de cette porte mais peut continuer son évolution dans la zone.***

**L'équipe TFJV.**